

7 FÉVRIER 2023

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PERCÉ

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert, Shanna Roussy, Gaétane Hautcoeur et Doris Réhel et messieurs les conseillers Yannick Cloutier, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h 03.

**RÉS. NO. 036-2023 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière, avec l'ajout du sujet suivant au point 7 - Affaires nouvelles :

- Engagement d'un ouvrier-opérateur saisonnier (hiver).

**RÉS. NO. 037-2023 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2023 et de la séance extraordinaire tenue le 17 janvier 2023 soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

\*\*\*\*\*

**CORRECTION AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022**

La greffière dépose au conseil municipal le procès-verbal de la correction qu'elle a effectuée, le 12 janvier 2023, au procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022.

Cette correction a été faite en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui autorise le greffier à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la prise de décision.

La correction porte sur la résolution numéro 438-2022 concernant l'engagement d'un mécanicien diesel. La modification apportée avait pour but de corriger l'écriture du nom de famille du mécanicien concerné.

**MOT DE LA MAIRESSE**

Suite à l'annonce du départ du directeur général, monsieur Jean-François Kacou, madame la mairesse salue son passage à la Ville de Percé et mentionne comment il a été très valorisant et très stimulant de travailler avec une personne visionnaire comme lui qui a pris à cœur la ville comme si c'était la sienne. Elle lui souhaite un bon succès et une belle continuation.

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 038-2023 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
– RÈGLEMENT CRÉANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Madame la conseillère Gaétane Hautcoeur donne avis de motion à l'effet qu'un règlement créant le service de sécurité incendie sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 610-2023 est déposé.

**RÉS. NO. 039-2023 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE POUR CERTAINS SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

Madame la conseillère Shanna Roussy donne avis de motion à l'effet qu'un règlement établissant la tarification applicable pour certains services de sécurité publique sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 611-2023 est déposé.

**RÉS. NO. 040-2023 : ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 609-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS ET AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 608-2023**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage* numéro 436-2011;

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** la Ville doit modifier son *Règlement de zonage* afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme*, tel que modifié par le règlement numéro 608-2023, en apportant les modifications suivantes :

- 1° Le long de la route des Failles dans le secteur du « Gargantua », la zone 251-Rec est créée et ce, à même une partie des zones 203-Cn et 252-Af;
- 2° Au sud de la rue du Mont-Joli, la zone 230-Rec est créée et ce, en remplaçant la zone 230-Cn actuelle;

**ATTENDU QUE** la Ville doit également déterminer les usages permis dans les nouvelles zones et créer une grille des spécifications pour chacune d'elles;

**ATTENDU QU'** un premier projet de règlement numéro 609-2023 a été adopté le 10 janvier 2023;

**ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 février 2023;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU QUE** le second projet de règlement est adopté sans modification;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 609-2023 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de modifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, tel que modifié par le règlement numéro 608-2022 ».

**RÉS. NO. 041-2023 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 612-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDENTIELLE 091.1-Ha À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 091-Af**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage* numéro 436-2011;

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite modifier son *Règlement de zonage* afin de mieux encadrer le développement résidentiel dans le secteur de la route de l'Anse-à-Beaufils, près de l'intersection avec le 2<sup>e</sup> Rang, en y créant une nouvelle zone résidentielle;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 612-2023 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de créer une nouvelle zone résidentielle 091.1-Ha à même une partie de la zone 091-Af »;

**QUE** ce projet de règlement soit présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 28 février 2023 à 19 h.

**RÉS. NO. 042-2023 : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDENTIELLE 091.1-Ha À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 091-Af**

---

Madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de créer une nouvelle zone résidentielle 091.1-Ha à même une partie de la zone 091-Af.

Ce règlement vise à mieux encadrer le développement résidentiel dans le secteur de la route de l'Anse-à-Beaufils, près de l'intersection avec le 2<sup>e</sup> Rang.

**RÉS. NO. 043-2023 : ORDONNANCE – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière soit autorisée à vendre à l'enchère publique, à la salle de l'hôtel de ville, le mercredi 29 mars 2023, à compter de 10 h, les immeubles ayant des arrérages antérieurs à l'année 2022 apparaissant sur la liste déposée au conseil municipal ce 7 février 2023.

**RÉS. NO. 044-2023 : VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – AUTORISATION D'ENCHÉRIR**

Conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser monsieur Ghislain Pitre, officier municipal, à enchérir et acquérir au nom de la Municipalité les immeubles à être mis en vente, le mercredi 29 mars 2023, pour défaut de paiement de taxes.

**RÉS. NO. 045-2023 : APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> février 2023, au montant de 896 631,32 \$, la liste des comptes à payer au 31 décembre 2022, au montant de 110 816,78 \$, et la liste des comptes à payer au 2 février 2023, au montant de 186 581,99 \$.

**RÉS. NO. 046-2023 : DÉMISSION DE M. JEAN-FRANÇOIS KACOU, DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la démission du directeur général, monsieur Jean-François Kacou, laquelle sera effective le 10 février prochain;

D'entériner la publication d'une offre d'emploi visant à pourvoir ce poste;

**DE** nommer la trésorière, madame Caroline Dégarie, comme directrice générale par intérim jusqu'à la fin de la démarche de recrutement, et ce, aux conditions négociées.

**RÉS. NO. 047-2023 : SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA VILLE DE PERCÉ (CSN)  
– LETTRES D’ENTENTE 2023-01, 2023-02 ET 2023-03**

---

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les lettres d’entente suivantes à intervenir entre la Ville et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN) :

- Lettre d’entente 2023-01 relativement à la modification des échelons salariaux de certains salariés;
- Lettre d’entente 2023-02 relativement à l’augmentation salariale en 2023;
- Lettre d’entente 2023-03 relativement à la création d’un poste temporaire de coordonnateur aux opérations au service des travaux publics (projet-pilote);

**QUE** la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer lesdites lettres d’entente pour et au nom de la Ville.

**RÉS. NO. 048-2023 : HONORAIRES AVOCATS – CAUSE COMITÉ CITOYENS-COMMERÇANTS DE PERCÉ ET POUSSIÈRE D’ÉTOILE ASINERIE & SAVONNERIE INC. ET BOUTIQUE LA MER (97735 CANADA LTÉE) ET BOUTIQUE ET MOTEL LE MACAREUX INC. ET RESTAURANT LE SURCOUF CAFÉ (9146-9908 QUÉBEC INC.) c. VILLE DE PERCÉ, PARTIE DÉFENDERESSE, ET PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC, PARTIE MISE EN CAUSE**

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers d’approuver la facture 128710 de Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats, datée du 20 janvier 2023, au montant de 58 037,69 \$, taxes incluses, couvrant la période du 7 septembre 2022 au 22 décembre 2022, dans le cadre de son mandat de représentation de la Ville dans la cause Comité Citoyens-Commerçants de Percé et Poussière d’Étoile Asinerie & Savonnerie inc. et Boutique La Mer (97735 Canada Ltée) et Boutique et Motel Le Macareux inc. et Restaurant Le Surcouf Café (9146-9908 Québec inc.) c. Ville de Percé, partie défenderesse, et Procureur général du Québec, partie mise en cause;

D’appropriation des crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 52 996,15 \$, par un virement de l’excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités de fonctionnement.

**RÉS. NO. 049-2023 : ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE RELATIVE À L’ÉTABLISSEMENT D’UN PLAN D’AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L’INCENDIE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le 26 janvier 2023, la Ville de Percé recevait de la Ville de Grande-Rivière la résolution numéro 026.01-23, adoptée par le conseil municipal le 23 janvier 2023, autorisant son directeur général à informer la Ville de Percé de sa décision de mettre fin à l’entente relative à l’établissement d’un plan d’aide mutuelle pour la protection contre l’incendie, et mandatant le directeur général et le directeur des Services en Sécurité-Incendie à rédiger un règlement établissant la tarification des services en Sécurité-Incendie de la Ville de Grande-Rivière pour les municipalités « hors-entente » en tenant compte du taux horaire d’utilisation des véhicules d’urgences, du prix du carburant, et des salaires des pompiers;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite entente a été signée le 21 mai 1989 et qu’il est stipulé à son Article 11 : « *La présente entente aura une durée de  **cinq (5) ans**. Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives de  **5 ans** à moins que l’une des corporations municipales n’informe  **par écrit** l’autre corporation municipale de son intention d’y mettre fin au moins  **trois (3) mois** avant l’expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.* »;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier renouvellement automatique de ladite entente a débuté le 21 mai 2019;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers d’entériner le courriel adressé par le directeur général de la Ville de Percé au directeur général de la Ville de Grande-Rivière, le 25 janvier 2023, l’informant que la Ville de Grande-Rivière ne peut, actuellement, mettre un terme à l’entente en vigueur compte tenu des conditions de renouvellement qui y sont prévues.

**RÉS. NO. 050-2023 : ENGAGEMENT DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de messieurs Tommy Bond-Duguay, Cameron Horack et Louis-Philippe Moreau à titre de pompiers à temps partiel de l'équipe de la caserne 62 (Percé) et de madame Shanna Roussy à titre de pompière à temps partiel de l'équipe de la caserne de 63 (Cap d'Espoir), tel que recommandé par monsieur Eric Fugère, directeur du service de sécurité incendie.

**RÉS. NO. 051-2023 : NOMINATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder aux nominations suivantes au sein du service de sécurité incendie, tel que recommandé par son directeur, monsieur Eric Fugère :

- M. Éric Blais, à titre de capitaine et officier OSST pour l'équipe de la caserne 63 (Cap d'Espoir)
- M. Danny Dubé, à titre de lieutenant éligible pour l'équipe de la caserne 61 (Barachois)
- M. Dany Lafrenaye, à titre de lieutenant pour l'équipe de la caserne 62 (Percé)
- M. Joël Mercier, à titre de capitaine pour l'équipe de la caserne 61 (Barachois)
- M. Stéphane Mercier, à titre de lieutenant pour l'équipe de la caserne 61 (Barachois)
- M. Jason Quirion, à titre de capitaine pour l'équipe de la caserne 62 (Percé).

**RÉS. NO. 052-2023 : ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE VÉHICULE DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'approuver les factures suivantes pour l'achat d'équipements pour le véhicule utilisé par le directeur du service de sécurité incendie :

- Dupuis Vitre d'Auto enr. – Facture 8293 du 9 janvier 2023 au montant de 8 964,93 \$, taxes incluses;
- Dupuis Vitre d'Auto enr. – Facture 8305 du 12 janvier 2023 au montant de 631,21 \$, taxes incluses;
- Dupuis Vitre d'Auto enr. – Facture 8310 du 17 janvier 2023 au montant de 1 452,86 \$, taxes incluses;
- Max-Infographie : Facture 24300 du 19 janvier 2023 au montant de 2 155,79 \$, taxes incluses;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses, soit un montant net de 12 057,73 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

**RÉS. NO. 053-2023 : CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL – ACHAT CAMION AUTO-POMPE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 8 février 2022, dans le cadre de l'achat d'un camion autopompe pour la caserne de Percé, le conseil municipal acceptait la proposition de REXCAP, en date du 2 février 2022, pour le financement d'un montant de 520 036 \$ plus taxes, étant bien entendu que REXCAP agit comme courtier / agent de placement pour le compte de Banque Royale du Canada qui sera le crédit-bailleur contractuel pour cette opération de crédit-bail telle que décrite dans la proposition de REXCAP;

**CONSIDÉRANT QU'**il était prévu que le financement serait réalisé selon un terme de 120 mois avec option d'achat de 1 \$, au taux de 3,97 %, engendrant un loyer mensuel de 5 240,36 \$ plus taxes, ce taux étant ajustable en fonction du coût des fonds du crédit-bailleur contractuel 10 jours avant la livraison du camion, le tout tel que décrit dans la proposition de REXCAP du 2 février 2022, comprenant également des frais de dossier de 500 \$ plus taxes avec la Banque Royale du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** le camion a été livré le 5 février dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux fourni par la Banque Royale du Canada, en date du 30 janvier 2023, pour le terme choisi de 120 mois, est de 5,97 %;

**CONSIDÉRANT QUE** REXCAP a proposé à la Ville de modifier sa structure de financement pour un terme de 5 ans au taux de 5,89 %, avec trois options après le terme de 5 ans, soit :

- acheter le camion à la valeur résiduelle de 260 018 \$, plus taxes;
- échanger le camion à la valeur résiduelle de 260 018 \$, plus taxes;

- renouveler le contrat pour une période à déterminer maximale de 5 ans;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'acceptation de la proposition de REXCAP pour cette nouvelle structure de financement et la signature des documents contractuels par la mairesse et la trésorière.

**RÉS. NO. 054-2023 : AMENDEMENT DE PROLONGATION N° 2 – LETTRE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE CONCERNANT LES SERVICES AUX SINISTRÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Ville de Percé ont conclu une entente de services aux sinistrés entrée en vigueur le 12 avril 2019, laquelle fut modifiée par les parties en vertu de l'Amendement n° 1 entré en vigueur en date du 12 avril 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7.4 de l'entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel des parties;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société canadienne de la Croix-Rouge propose les modifications suivantes à l'entente :

- modifier l'article 7.1 afin de reporter la fin de l'entente au 31 mars 2024;
- remplacer le texte de l'article 7.2 par le suivant : « La présente Entente ne pourra être renouvelée, à moins d'un accord mutuel et écrit des parties. »
- modifier l'article 10.1 afin de préciser les modalités financières pour l'année 2023-2024, soit « 0,20 \$ per capita »;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal approuve ces modifications et autorise la mairesse, madame Cathy Poirier, et le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'amendement de prolongation n° 2 à intervenir entre les parties.

**RÉS. NO. 055-2023 : POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le 20 décembre 2022, suite à la démission du directeur des travaux publics, le conseil municipal a autorisé l'affichage pour pourvoir le poste;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le contexte d'une vacance au poste de directeur général et de la procédure de recrutement enclenchée, il s'avère approprié de suspendre l'affichage du poste de directeur des travaux publics et de nommer un directeur par intérim;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de retirer l'affichage du poste de directeur des travaux publics;

**DE** nommer le directeur de l'urbanisme et de la gestion du territoire, monsieur Ghislain Pitre, comme directeur des travaux publics par intérim, et ce, aux conditions négociées.

**RÉS. NO. 056-2023 : CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la mairesse, madame Cathy Poirier, et le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Transports concernant l'octroi d'une aide financière de 357 570 \$, pour l'année 2022, dans le cadre du volet Entretien des routes locales du Programme d'aide à la voirie locale.

**RÉS. NO. 057-2023 : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL – PROJET « RÉFECTION DE DIVERSES ROUTES ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX » – DOSSIER N° VGA72338**

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés du 13 septembre 2021 au 30 septembre 2022;

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponibles sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour les travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil de la Ville de Percé autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**RÉS. NO. 058-2023 : 9125-5455 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION BÉTON 4 SAISONS) – CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT SUR LE SITE DU GARAGE MUNICIPAL ET AJOUT D'UNE FOSSE D'ENTRETIEN MÉCANIQUE AU GARAGE MUNICIPAL – DEMANDE DE PAIEMENT #A2**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de paiement #A2, au montant de 158 400,00 \$, plus taxes, déduction faite de la retenue contractuelle, présentée par 9125-5455 Québec inc. (Construction Béton 4 Saisons inc.), en date du 19 janvier 2023, dans le cadre du contrat de construction d'un entrepôt sur le site du garage municipal et d'ajout d'une fosse d'entretien mécanique au garage municipal, et d'en autoriser le paiement.

**RÉS. NO. 059-2023 : AJOUT D'UNE FOSSE D'ENTRETIEN MÉCANIQUE AU GARAGE MUNICIPAL – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIEURIE – SURVEILLANCE DE BUREAU**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services professionnels de Kwatroe inc., datée du 3 février 2023, relativement à la surveillance de bureau dans le cadre de la réalisation des travaux d'ajout d'une fosse d'entretien mécanique au garage municipal, pour un montant de 5 770 \$, plus taxes, incluant une visite de chantier (mécanique-électrique et civil-structure), et auquel s'ajouteront les frais, suivant les tarifs proposés, pour toute visite supplémentaire qui serait requise.

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

**RÉS. NO. 060-2023 : COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE – PROJET DE DÉMOLITION DE STRUCTURES DE BÉTON SUR LE RUISSEAU DE LA CÔTE DE LA FOURCHE À L'ANSE-À-BEAUFILS ET REMISE EN ÉTAT DU COURS D'EAU ET DES BERGES**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser monsieur Ghislain Pitre, directeur de l'urbanisme et de la gestion du territoire, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, dans le cadre du projet « Démolition de structures de béton sur le ruisseau de la Côte de la Fourche à l'Anse-à-Beaufils et remise en état du cours d'eau et des berges », les demandes d'aide, les ententes et tout autre document adressés à la Fondation de la faune du Québec.

**RÉS. NO. 061-2023 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 616 377, CADASTRE DU QUÉBEC, ROUTE 132 OUEST, PERCÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 616 377, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Ouest, Percé;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 25 janvier 2023, d'accepter les plans déposés, avec l'enfouissement obligatoire des fils;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 616 377, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Ouest, Percé, avec l'enfouissement obligatoire des fils.

**RÉS. NO. 062-2023 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 6 480 851, CADASTRE DU QUÉBEC, RUE SAINT-PAUL, BRIDGEVILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98* sur les *plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 480 851, cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Paul, Bridgeville;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 25 janvier 2023, d'accepter les plans déposés, avec l'enfouissement obligatoire des fils;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 480 851, cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Paul, Bridgeville, avec l'enfouissement obligatoire des fils.

**RÉS. NO. 063-2023 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 4 899 026, CADASTRE DU QUÉBEC, 1092, 2<sup>e</sup> RANG DE BARACHOIS-NORD, BARACHOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98* sur les *plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 899 026, cadastre du Québec, situé au 1092, 2<sup>e</sup> rang de Barachois-Nord, Barachois;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 25 janvier 2023, d'accepter les plans avec les modifications suivantes :

- utilisation de canexel de couleur blanche pour le revêtement extérieur;
- retrait de la fausse brique et des volets du projet;



- enfouissement des fils à la discrétion des propriétaires;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 899 026, cadastre du Québec, situé au 1092, 2<sup>e</sup> rang de Barachois-Nord, Barachois, avec les conditions recommandées par le comité consultatif d'urbanisme.

**RÉS. NO. 064-2023 : ZONAGE AGRICOLE – DEMANDE DE M. FRANÇOIS BEAUDRY – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – PARTIE DU LOT 5 615 735, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE CHEMIN DE VAL-D'ESPOIR**

---

**CONSIDÉRANT** la demande de monsieur François Beaudry relativement à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 615 735, cadastre du Québec, situé sur le chemin de Val-d'Espoir, sur une superficie minimale de 4 000 mètres carrés pour répondre aux exigences des normes de lotissement de la Ville de Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Robert Beaudry désire céder l'entièreté de son lot à son fils, monsieur François Beaudry, pour que celui-ci se construise une résidence unifamiliale et ainsi lui permettre de venir s'installer à Val d'Espoir;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie du terrain qui sera nécessaire pour la construction, soit 4 000 mètres carrés, est conforme au règlement de lotissement de la Ville de Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie de terrain sur laquelle monsieur Beaudry veut construire sa résidence est à la limite de la zone verte actuelle (le terrain voisin est situé en zone blanche);

**CONSIDÉRANT QUE** la partie de lot visée est propice à recevoir une résidence et qu'aucune activité agricole n'est souhaitable à cet endroit étant donné la présence de nombreuses résidences à proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur pourra utiliser le reste du lot (représentant 99 % de celui-ci) à des fins agricoles, s'il le désire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a une forte concentration de résidences et de services (densité) dans ce secteur en raison de la proximité du périmètre urbain de Val d'Espoir (terrains voisins);

**CONSIDÉRANT QUE** la partie occupée par l'usage résidentiel ne représente qu'une infime partie du lot 5 615 735 (1 %). La partie occupée n'affectera pas le reste de la terre qui pourra continuer d'avoir son caractère agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur veut venir s'établir près de ses parents à Val d'Espoir et que la majorité des terrains disponibles sont en zone verte et qu'il n'y a pas de terrains disponibles en zone blanche à proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** le village de Val d'Espoir vit une forte baisse démographique qui entraîne une dévitalisation importante dans cette petite communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la venue de nouvelles familles à Val d'Espoir est cruciale pour son développement et son dynamisme, et que cela peut se réaliser en harmonie avec l'activité agricole du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place de la nouvelle école de permaculture et d'agriculture innovante de Val d'Espoir, dans l'ancienne école du village, va favoriser le développement économique du village et l'arrivée de nouvelles familles;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de recommander, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, la demande de monsieur François Beaudry relativement à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 615 735, cadastre du Québec, situé à Val d'Espoir, soit une superficie minimale de 4 000 mètres carrés, pour répondre aux exigences des normes de lotissement de la Ville de Percé, afin que celui-ci puisse y construire une résidence unifamiliale à proximité de ses parents dans son village natal.

**RÉS. NO. 065-2023 : VENTE À DES FINS RÉSIDENTIELLES DES LOTS 6 517 540 À 6 517 550, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉS SUR LA ROUTE DE L'ANSE-À-BEAUFILS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a procédé à un lotissement de sa propriété située sur la route de l'Anse-à-Beaufils afin de créer des lots à des fins résidentielles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite offrir en vente onze (11) terrains connus comme étant les lots 6 517 540 à 6 517 550, du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance des conditions établies pour la vente desdits terrains, notamment le prix fixé à 25 000 \$, plus taxes, et s'en déclare satisfait;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil :

- autorise la mise en vente des lots 6 517 540 à 6 517 550, du cadastre du Québec, situés sur la route de l'Anse-à-Beaufils;
- fixe le prix des terrains à 25 000 \$, plus taxes, chacun;
- approuve les conditions de vente établies dans le document intitulé « Ville de Percé - Vente de onze (11) terrains résidentiels – Conditions de vente », incluant notamment le document « Offre d'achat d'un terrain » qui y est annexé;
- autorise la greffière à publier un avis public de mise en vente;
- mandate la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'accusé de réception des offres d'achat.

**RÉS. NO. 066-2023 : STAGIAIRE EN GESTION DE PROJETS**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'augmenter à 23 \$, à compter du 13 février 2023, le salaire horaire versé à monsieur Thomas Décary à titre de stagiaire en gestion de projets, pour le suivi des dossiers durant le congé de maternité et parental de l'agente de développement en patrimoine immobilier.

**RÉS. NO. 067-2023 : CONSTRUCTION BÉTON 4 SAISONS INC. – RESTAURATION DE LA COUVERTURE ET RECONSTRUCTION DU CLOCHER DU PRATTO DE PERCÉ – DEMANDES DE PAIEMENT #A3 et #A4**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter les demandes de paiement #A3 et #A, aux montants de 110 261,81 \$ et 68 132,30 \$, plus taxes, déduction faite de la retenue contractuelle, présentées par Construction Béton 4 Saisons inc., en date du 31 décembre 2022 et du 31 janvier 2023, dans le cadre du contrat de restauration de la couverture et de reconstruction du clocher du Pratto de Percé, et d'en autoriser le paiement.

**RÉS. NO. 068-2023 : CORPORATION DU MUSÉE LE CHAFAUD – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 5 000 \$ à la Corporation du Musée Le Chafaud pour la réalisation de sa programmation de la saison 2023.

**RÉS. NO. 069-2023 : ÉCOLE SECONDAIRE DU LITTORAL – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 550 \$ à l'École secondaire du Littoral dans le cadre de la participation d'élèves à *la Course au secondaire* du Grand Défi Pierre Lavoie 2023.

**RÉS. NO. 070-2023 : UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé adhère à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2023-2024 et engage à cet effet une somme de 245 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

**RÉS. NO. 071-2023 : RÉSEAU LES ARTS ET LA VILLE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé adhère au réseau Les Arts et la Ville pour l'année 2023 et engage à cet effet une somme de 170 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

**RÉS. NO. 072-2023 : PROJET FLASH MOB PERCÉ 2023**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé retienne les services suivants pour la réalisation de son projet *Flash Mob Percé 2023* :

- les services de madame Annie Deslongchamps et de madame Caroline Méthot, chorégraphes, au coût de 2 600 \$ chacune;
- les services de 132 PROD pour la production et le montage d'une vidéo de l'événement, au coût de 1 161,25 \$ taxes incluses;

**QUE** monsieur Christophe Le Franc, coordonnateur aux événements, aux loisirs, à la culture et aux activités communautaires, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats à intervenir pour ces services.

**RÉS. NO. 073-2023 : ENTENTE AVEC LA RÉGIM – SERVICE DE NAVETTE VERS MONT-BÉCHERVAISE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM) visant à offrir un service de navette aller-retour entre Percé et le centre de ski Mont-Béchervaise pour les résidents de la Ville de Percé, chaque samedi jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2023, au coût de 550 \$, plus taxes, pour chaque jour de service;

D'autoriser monsieur Christophe Le Franc, coordonnateurs aux événements, aux loisirs, à la culture et aux activités communautaires, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec la RÉGIM.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**RÉS. NO. 074-2023 : POSTE SAISONNIER (HIVER) VACANT – OUVRIER-OPÉRATEUR**

Suite à l'affichage pour pourvoir des postes saisonniers (hiver) d'ouvriers-opérateurs, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Camil Sweeney pour une période indéterminée et selon les disponibilités budgétaires, et suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

Aucune autre affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

**ADVENANT 20 H 44**, monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix propose la levée de la présente séance.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**